

## **DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION**

Promesse d'autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels pour l'espace de remise en forme de Cerizay - Société Mauléon Fit

**Décision D-2023-226**

**Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311 – 5 et suivants relatifs aux occupations temporaires du domaine public constitutives de droits réels ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09/11/2021 relative au régime de délégations au bureau et au Président ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la signature de la promesse d'autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels au profit de la société Mauléon Fit pour l'occupation de l'espace de remise en forme de Cerizay, propriété de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

**ARTICLE 2 :** les principales modalités sont les suivantes :

- **Objet :** Le présent contrat a pour objet la promesse de mise à disposition au preneur par le bailleur de l'immeuble désigné ci-après.
- **Bénéficiaire :** Société Mauléon Fit
- **Désignation des lieux :** salle de remise en forme située dans un immeuble sis 31 avenue de la Gare à Cerizay (79140), cadastré section CD, numéro 130.
- **Conditions suspensives au profit du bénéficiaire :** La prise d'effet du contrat est soumise à l'obtention, dans les 6 (six) mois de la signature de la promesse d'un financement bancaire pour la réalisation du projet d'exploitation de salle de remise en forme par le bénéficiaire aux présentes.
- **Conditions suspensives au profit du promettant :** La prise d'effet de l'AOTDR est soumise à la réalisation, dans le délai de 6 (six) mois de la signature des présentes des conditions suspensives suivantes : Dépôt du permis de construire.

**ARTICLE 3 :** L'ensemble des modalités est repris et détaillé dans la promesse d'autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels annexée à la présente décision.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 16/10/2023

**Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**



Transmis en préfecture le **20 OCT. 2023** .....

Notifié ou publié le **20 OCT. 2023** .....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

à compter de la présente notification/ou publication.